

Appel à projet - Soutien de l'offre de solutions de décarbonation des industriels

ADEME

Présentation du dispositif

L'appel à projets soutient les meilleurs projets d'investissements dans un objectif de massifier la production des solutions de décarbonation pour permettre aux futurs acquéreurs industriels de réduire leurs émissions de CO₂.

Il s'inscrit dans le cadre du plan France 2030, dans la stratégie de décarbonation de l'industrie.

Cet appel à projets se clôture le 15/09/2022 à 15h (GMT +1). Il fera l'objet d'une relève, le 16/05/2022.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Qui peut candidater ?

Peuvent candidater les entreprises ayant un projet de nouvelles unités de production de solutions de décarbonation ou d'investissements dans des unités existantes.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets attendus revêtent un aspect mature ou innovant et se présentent sous la forme :

- de créations de nouvelles unités de production,
- d'investissements dans des unités de production existantes pour augmenter leurs capacités de production, les rendre plus productives et plus flexibles ou les diversifier.

Les projets devront concourir à la décarbonation de l'industrie et se situeront dans la partie amont de la chaîne de valeur du secteur, c'est-à-dire l'ensemble des activités composant l'offre économique en France, que ce soit au niveau des :

- Briques technologiques,
- Composants,
- Intrants et produits nécessaires au procédé de décarbonation,
- Équipements,
- Procédés,
- Systèmes dont les aspects numériques (optimisation, pilotage).

Cet AAP vise à développer la filière française de solutions de décarbonation majoritairement à destination de l'industrie selon les 4 thématiques suivantes :

Efficacité énergétique des équipements et des procédés :

- efficacité énergétique des utilités (air comprimé, ventilation, pompage, ...),
- fours,
- équipements de séparation et de séchage,
- récupération de chaleur ou de froid fatals (Système Organic Rankine Cycle, échangeurs thermiques...).

Décarbonation de la chaleur ou du froid :

- électrification de la chaleur (pompe à chaleur haute température, ...),
- intégration dans les procédés industriels des énergies renouvelables et de récupération (stockage, ...),

Décarbonation des procédés :

- électrification directe ou indirecte des procédés (énergies radiantes, intégration de l'hydrogène...),
- équipements permettant la réduction d'intrants (catalyseurs, électrochimie, ...),
- équipements d'incorporation d'intrants alternatifs bas carbone,

Le captage, le stockage, le transport et la valorisation du CO2 :

- captage applicable à l'industrie,
- composants, équipements, systèmes et auxiliaires liés au conditionnement, à l'environnement de transport, de stockage et d'usage du CO2,

Le coût total du projet doit être de 1 M€ minimum.

— Dépenses concernées

L'ensemble des dépenses d'investissement éligibles correspondent notamment aux :

- équipements de production (outil productif),
- équipements nécessaires à l'outil productif telles que les utilités (vapeur, air comprimé, etc.),
- équipements périphériques tels que : raccordement/armoire électrique, tuyauterie, automatisme, etc,
- équipements de mesure, comptage, suivi et reporting des consommations d'énergie ou des émissions de GES,
- travaux d'installation des équipements listés ci-dessus, y compris le génie civil, terrassement, VRD,
- études d'ingénierie ainsi que les études de suivi de réalisation et la coordination des travaux. Pour les études réalisées en interne, les dépenses seront limitées à 10% de l'ensemble des autres dépenses éligibles ; le pourcentage de ces coûts au regard des dépenses éligibles totales devra être validé par un CAC ou un expert-comptable externe,
- dépenses externes de formation du personnel, dans la limite de 5% des autres dépenses éligibles.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les entreprises ne doivent pas être qualifiées d'entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne.

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles les pièces de rechange, les dépenses d'achat de terrain.

Montant de l'aide

De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

L'intensité maximale de l'aide est de :

- 35% pour les petites entreprises,
- 25% pour les moyennes entreprises
- 15% pour les ETI et les grandes entreprises.

Les projets localisés en zone AFR pourront bénéficier de taux bonifiés.

Informations pratiques

Comment candidater ?

— Auprès de quel organisme

Le dossier complet est à envoyer par voie électronique sur [la plateforme ADEME AGIR](#).

Pour toute information complémentaire, contacter par courriel : solinbac@ademe.fr.

Le projet ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).

— Éléments à prévoir

L'ensemble des documents se trouve sur [le site de l'ADEME](#).

Organisme

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- **Accès aux contacts locaux**
Web : www.ademe.fr/...

Source et références légales

Sources officielles

Cahier des charges Appel à projet - Soutien de l'offre de solutions de décarbonation des industriels (AAP SOLInBac).

